



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2023 - 017

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) - Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents** : Marie-Christine BROSSARD, Manon PETERS.

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

**Objet de la délibération : Approbation du projet de Plan d'aménagement de la forêt communale de Régusse**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

Et publication

Le Maire,  
Renée JEANNERET

05 JUIN 2023



Madame le maire informe le Conseil municipal de la commune de Régusse du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2023 - 2042, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.

Madame le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218301076-20230524-DEL-2023-017-DE  
Date de téléprocédure : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023